

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 10 SEPTEMBRE 1842.

RAPPORT fait par M. DEMONCEAU, au nom de la commission () chargée d'examiner le projet de loi tendant à fixer les limites des communes d'Ougrée et d'Esneux.*

MESSIEURS,

Vous avez renvoyé à l'examen d'une commission spéciale le projet de loi tendant à rectifier la limite séparative des communes d'Ougrée et d'Esneux, province de Liège.

La commission a été d'avis d'adopter purement et simplement le projet présenté par le Gouvernement, et m'a autorisé à faire aujourd'hui le rapport, pour que la loi, qui ne rencontrera probablement aucune opposition, soit votée avant notre séparation.

Je dépose sur le bureau le plan figuratif des lieux et les autres pièces du cahier, et vous propose de mettre ce projet à l'ordre du jour, après ceux qui s'y trouvent déjà.

Le Président-Rapporteur.

A. DEMONCEAU.

(*) La commission était composée de MM. DAVID, ÉLOY DE BURDINNE, VAN DEN STEEN, FLEUSSE et DEMONCEAU, président-rapporteur.